

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le premier février,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice

ABSENT : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

Délibération n°2021D6 : Participation en faveur de l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

La commune doit se prononcer sur le renouvellement de sa participation en faveur de l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), dont la précédente convention a cessé le 31/12/2020.

Pour rappel, l'ADMR de Nivillac intervient auprès des personnes âgées, en situation de handicap ainsi que des familles en mettant en œuvre des services de qualité dispensés par des salariés formés au maintien à domicile et à l'accompagnement des personnes dépendantes et/ou handicapées. L'association ADMR s'engage donc à répondre aux besoins des administrés résidents sur le territoire des communes bénéficiaires de la présente convention, à savoir : LA ROCHE-BERNARD, MARZAN, NIVILLAC, SAINT-DOLAY et THÉHILLAC.

Ainsi, les principales missions de l'ADMR de Nivillac sont les suivantes :

- Aide aux personnes âgées dans les actes d'entretien de la vie quotidienne
- Intervention d'auxiliaires de la vie sociale pour les adultes et les enfants en situation de handicap afin de les aider à continuer à vivre dans leur environnement habituel malgré leur handicap
- Intervention dans les familles de Techniciennes en Intervention Sociale et Familiale (TISF) et/ou des auxiliaires familiales, dans le but de pallier à un problème passager dans la gestion de la vie quotidienne et mettre en place des actions de prévention

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Mise en place du service de télé assistance pour les personnes désorientées ou isolées dans le but de les sécuriser dans leurs lieux de vie
- Mise en place d'un service de garde d'enfants à domicile sur des horaires atypiques pour aider les familles à concilier vie professionnelle et vie privée, en complémentarité des modes de garde principaux assurés par les structures locales existantes.

Les communes participent chaque année, à hauteur de 1,50 € par habitant, en fonction de la population INSEE réactualisée.

Monsieur le Maire propose de renouveler ladite convention qui prend effet à compter du 01/01/2021 et ce, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **Souscrit** à la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **Fixe** le montant de la participation de la commune à 1,50 € par habitant sur la période de six ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.